REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

- **ESTERNAY**
- **SARON-SUR-AUBE**
- **SEZANNE**

Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Décembre 2022

SOMMAIRE

Article 1 : Définition et localisation des déchetteries.....p. 2

Article 2 : Horaires & conditions d'accès.....p. 2

A. Horaires d'ouverture.....p. 2

B. Conditions d'accès.....p. 2 / p. 3

Article 3 : Consignes à respecter.....p. 3

Article 4 : Déchets acceptés .....p. 3/ p. 4

Article 5 : Déchets interdits.....p. 4

Article 6 : Gardiennage et accueil des utilisateurs .....p. 4/ p. 5

Article 7 : Infraction au règlement .....p. 5

Article 8 : Information au public.....p. 5

Annexes au règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais .....p. 6

Annexe 1 : Horaires des déchetteries p.7

Annexe 2 : Fac-similé de carte ou de badge.....p.8

Annexe 3 : Bordereau de dépôt pour les professionnels .....p. 9

Annexe 4 : Tarifs applicables aux professionnels .....p. 10

Annexe 5 : Plan des déchetteries.....p. 11

5-1 Esternay.....p. 11

5-2 Saron-sur-Aube.....p. 12

5-3 Sézanne .....p. 13

Annexe 6 : Liste des déchets diffus spécifiques.....p. 14

Article 1 : Définition et localisation des déchetteries

Les déchetteries sont des espaces aménagés, clos, sous vidéo-surveillance et gardiennés où les habitants de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais peuvent, après en avoir effectué le tri, déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Elles sont situées :
- Chemin rural du petit étang – 51120 SEZANNE
- Route de Sauvage – 51260 SARON-SUR-AUBE
- Rue des Noues – 51310 ESTERNAY

Article 2 : Horaires & conditions d'accès

A) Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture au public sont affichés dans chaque déchetterie (annexe 1).
On les trouve également sur le site internet www.ccssom.fr ainsi que dans le guide du tri.
Les déchetteries ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

B) Conditions d'accès

➢ Usagers autorisés

L'accès aux déchetteries est réservé aux personnes résidant dans les 62 communes de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 du présent règlement et présentant la carte d'accès officielle ou un badge (disponibles à la mairie du domicile de l'usager). (annexe 2).

Pour un fonctionnement fluide, il est préconisé de respecter les créneaux suivants :
Pour les professionnels : vidage de préférence en semaine : du lundi au vendredi.
Pour les collectivités : vidage en semaine.
Pour tous : En cas de gros volumes, il est conseillé de prévenir le gardien.

➢ Usagers exclus :

Les supérettes et les grandes surfaces,
Les entreprises dans le cadre d'opérations immobilières,
Les artisans dans le cadre de sous-traitance ou de co-traitance pour des opérations immobilières telles que : immeubles collectifs ou lotissements, opérations à caractère industriel ou commercial, équipements publics ou privés.

➢ Accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (fourgonnette). L'accès est interdit aux ensembles agricoles, même détenus par des particuliers.

Les usagers se rendant en déchetterie avec une remorque doivent **obligatoirement** couvrir celle-ci avec une protection réglementaire (filet, bâche...) afin que les déchets ne soient pas éjectés durant le transport. Cette obligation s'adresse **à l'ensemble des usagers privés, professionnels et collectivités** se rendant à la déchetterie et circulant de ce fait sur les routes et voies de la communauté de communes.

➢ Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur les quais et plates-formes contigus aux bennes ou autres conteneurs, et pendant le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter le quai ou la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchetteries.

- Accès aux professionnels

L'accès des professionnels aux déchetteries est subordonné à l'achat de tickets disponibles :

- Auprès de notre Ambassadrice du tri : 12 rue du moulin – 51120 SEZANNE
- En mairie d'Esternay : 10 Place du Général de Gaulle - 51310 ESTERNAY
- A la CCSSOM : Promenade de l'Aube - 51260 ANGLURE

Les tickets correspondant aux volumes déposés doivent être préalablement donnés au gardien.
Depuis le 1er juillet 2021, les déchetteries publiques ont obligation de délivrer à titre gratuit un bordereau de dépôt des déchets aux professionnels (annexe 3). Ceci renforce les conditions de traçabilité des déchets.

Les matériaux et volumes acceptés sont précisés à l'article 4 du présent règlement. Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil communautaire affichée en déchetteries (annexe 4).

Article 3 : Consignes à respecter

L'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres, se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- pour faciliter les flux de circulation et réduire les temps d'attente, privilégier un chargement de véhicules en fonction de la disposition des bennes et contenants des déchetteries (plans en annexe 5)
- respecter les consignes du gardien quant au déversement des types de déchets dans les bennes adaptées
- ramasser, le cas échéant, les déchets et produits qu'ils auraient fait tomber en dehors des bennes lors des opérations de déversement dans les bennes ou conteneurs
- compléter et signer le registre de passage et dépôts de déchets se trouvant dans la déchetterie.
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, sens de rotation....)
- respecter le gardien dans ses fonctions et s'adresser à lui avec politesse

Pour faciliter les flux, en cas d'affluence, le gardien pourra :

- limiter le nombre de véhicules dans l'enceinte de la déchetterie
- limiter le nombre de passages par jour et par usager.

Il est interdit de :

- descendre dans les conteneurs et bennes lors du déversement des déchets.
- monter sur les équipements de sécurisation des quais

Article 4 : Déchets acceptés

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réserves à cet effet, **après accord du gardien**.

- Pour les particuliers

Sont acceptés les déchets ménagers suivants dans la **limite de 1 m3 par semaine et par foyer et par type de déchets :**
- gravats (sable, tuile, brique, ciment, parpaing, craie, terre…) et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal ou du plastique.
- déchets verts : tonte de gazon, taille de haie, branchage d'arbuste. Les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 15 cm maximum et une longueur de 1 mètre.
- carton d'emballage
- journaux, revues, magazines, livres
- métaux

- tout venant
- meubles
- appareils électriques et électroniques
- huile de vidange dans la limite de 10 litres par semaine
- huile de friture
- batteries
- textiles
- piles et accumulateurs
- néons et ampoules
- capsules aluminium de café et thé
- déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages ; la liste de ces déchets est annexée au règlement intérieur des déchetteries (annexe 6)

Cette liste est susceptible d'être étendue à de nouveaux déchets. Les informations correspondantes seront alors affichées en déchetteries.
Pour des raisons de sécurité, seul le gardien peut avoir accès au conteneur prévu pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et aux huiles.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ne sont plus acceptés en déchetteries et doivent être déposés dans les pharmacies.

- Pour les artisans et commerçants, ainsi que les agriculteurs et autres professionnels

Sont acceptés certains déchets artisanaux et commerciaux, **à titre payant et dans la limite de 1 m^3 par semaine et par type de déchets :**
- métaux,
- tout-venant,
- gravats et matériaux de démolition.
- déchets verts,
- déchets diffus spécifiques (DDS), dans la limite d'un passage maximum par semaine et d'un volume d' 0.5 m^3 maximum par passage.

Les cartons et les batteries sont acceptés gratuitement à la déchetterie dans la limite de 3 m^3 par semaine.

Article 5 : Déchets interdits
Sont interdits les déchets industriels, ainsi que les déchets ménagers suivants :
- ordures ménagères / collecte en porte à porte
- pneus / vendeurs de pneus
- déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de haies et branchages divers qui constituent les déchets verts).
- médicaments et radiographies (les pharmaciens reprennent les médicaments non utilisés, périmés ou non) /obligation légale
- déchets amiantés/ filière spécifique
- bouteilles de gaz / vendeur
- extincteurs / vendeur
- les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) / pharmacies
- les produits dangereux ou susceptibles de nuire à l'hygiène publique (exemples : explosifs, déchets d'abattoir)
- tout déchet ne figurant pas sur la liste des déchets autorisés en déchetterie, tels qu'ils figurent à l'article 4.

Article 6 : Gardiennage et accueil des utilisateurs
Chaque déchetterie est placée **sous vidéo surveillance** et sous l'autorité du gardien qui est chargé :
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de contrôler si l'utilisateur de la déchetterie est habitant du territoire de la CCSSOM.
- de s'assurer du pré paiement des professionnels en demandant les tickets et en délivrant un bordereau

- d’accueillir, d'informer les utilisateurs
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes ou, le cas échéant, de refuser les dépôts non conformes par leur nature, leur volume ou leur fréquence.
- d’aider au déchargement de façon exceptionnelle laissée à son appréciation.
- *de stocker lui-même les produits dangereux*
- *de veiller au bon entretien de la déchetterie,*
- *de donner l’alerte en cas d’accident ou d'incendie*
- *de limiter, en cas d’affluence, le nombre de passages par jour et par usager*
  de tenir les différents registres (sécurité, BSD, bordereaux de dépôt…) ainsi que les fichiers de fréquentation et de rotation des bennes
- *d'assurer la sécurité du site*
- *de faire respecter le présent règlement, et notamment de relever, pour les communiquer aux responsables de la Communauté de Communes, les coordonnées des usagers qui ne respecteraient manifestement pas les règles d'usage de la déchetterie et la fonction du gardien. Lesquels responsables pourront dans le cas d’actes graves ou d’abus répétés interdire momentanément l’accès aux déchetteries intercommunales.*

Article 7 : Infractions au règlement

Les infractions ou manquements au règlement, listés ci-après, donnent lieu à l’établissement d’un procès-verbal établi par la gendarmerie ou la police municipale, pouvant entrainer des poursuites pénales :

- livraison de déchets interdits tels que définis à l’article 5 supra.
- action de fouille dans les conteneurs et les bennes situés à l’intérieur de la déchetterie.
- action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.
- dépôt devant la porte de la déchetterie.
- acte de violence verbale ou gestuelle envers le gardien et/ou les usagers.

Article 8 : Information au public

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'intérieur de la déchetterie.

Fait à Anglure, le XX décembre 2022

Le Président,
Cyril LAURENT

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

ESTERNAY

SARON-SUR-AUBE

SEZANNE

Décembre 2022

ANNEXE 1 – HORAIRES DES DECHETTERIES

	ESTERNAY			
	Du 1er avril au 31 octobre		Du 1er novembre au 31 mars	
	Matin	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**
Lundi		14h - 18h30		14h - 17h30
Mardi				
Mercredi		14h - 18h30		14h - 17h30
Jeudi				
Vendredi		14h - 18h30		
Samedi	9h - 12h	14h - 18h30	9h - 12h	14h - 17h30

	SARON SUR AUBE			
	Du 1er avril au 31 octobre		Du 1er novembre au 31 mars	
	Matin	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**
Lundi	9h - 12h		9h - 12h	
Mardi		14h - 18h30		14h - 17h30
Mercredi				
Jeudi		14h - 18h30		14h - 17h30
Vendredi		14h - 18h30		
Samedi	9h - 12h	14h - 18h30	9h - 12h	14h - 17h30

	SEZANNE			
	Du 1er avril au 30 septembre		Du 1er octobre au 31 mars	
	Matin	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**
Lundi		14h -18h30		13h30 -16h30
Mardi	9h - 12h	13h30 - 18h30	9h - 12h	13h30 -16h30
Mercredi	9h - 12h	13h30 - 18h30	9h - 12h	13h30 -16h30
Jeudi	9h - 12h	13h30 - 18h30	9h - 12h	13h30 -16h30
Vendredi	9h - 12h	13h30 - 18h30	9h - 12h	13h30 -16h30
Samedi	9h - 12h	13h30 - 17h00	9h - 12h	13h30 -16h30

ANNEXE 2 – FAC SIMILE DE CARTE OU DE BADGE

DECHETTERIES
Pour tous renseignements :
06.72.34.71.21
Déchetterie d'Esternay : ZA, rue des noues
Déchetterie de Saron/Aube : route de St Just
Déchetterie de Sézanne : rue du petit étang

ANNEXE 3 - BORDEREAU DE DEPOT DES DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS

BORDEREAU DE DÉPÔT

- ☐ **Déchetterie de Esternay**
- ☐ **Déchetterie de Saron/Aube**
- ☐ **Déchetterie de Sézanne**

06.72.34.71.21

Bordereau n°

Date : ……

ENTREPRISE

Nom : ……

Adresse : ……

……

Siret :

……

Immatriculation véhicule

…. ……

Déchets déposés

- ☐ Métal — quantité : ……
- ☐ Gravats — quantité : ……
- ☐ Bois — quantité : ……
- ☐ Plastique rigide (PVC) — quantité : ……
- ☐ Plastique souple (emballages) — quantité : ……
- ☐ Déchets verts — quantité : ……
- ☐ PrODS (peintures, solvants, colle…) — quantité : ……
- ☐ Déchets électriques — quantité : ……
- ☐ Autres…… ……

… …… …… — quantité : ……

Commentaires :

Cachet et signature déchetterie

Signature de l'entreprise :
(Nom - prénom - fonction)

ANNEXE 4 – TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

Communauté de Communes de Séjanne Sud-Ouest Mercuès

ATTENTION !

Depuis le 1er janvier 2018,
l'accès à la déchetterie est payant pour les professionnels

TARIFS :

- métaux, tout-venant, déchets verts, gravats et matériaux de démolition :
25 € TTC/m³

- déchets diffus spécifiques :
forfait de 50 € par passage
(1 passage par semaine et 1/2 m³ par passage au maximum)

Le dépôt des cartons et des batteries est gratuit, dans la limite d'1 m³ par semaine

(délibérations du Conseil Communautaire n° D2017-0134 et n° D2017-0135)

ECO EMBALLAGES

ANNEXE 5 – PLAN DES DECHETTERIES

5-1 ESTERNAY

5-2 SARON-SUR-AUBE

5-3 SEZANNE

ÉDITION 2021
UNE QUESTION ? UN DOUTE ? Contactez notre ambassadrice du tri 06 72 34 71 21 ambassadricedutri@ccssom.fr
Pour faciliter mon passage, j'organise le chargement de mon véhicule en fonction de la disposition des bennes et contenants de la déchetterie de Sézanne
*Emplacement 7 : Emballages vides souillés (sauf bidons de pétrole - Benne 12)
Z.I. du Petit étang
Du 1er avril au 30 septembre
• Lundi : 14h - 18h30
• Mardi / mercredi / jeudi / vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 18h30
• Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h
Du 1er octobre au 31 mars
• Lundi : 13h30 - 16h30
• Mardi / mercredi / jeudi / vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
• Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
À la déchetterie de Sézanne
j'apporte et je trie
benne n° 1
GRAVATS
sauf plâtre, placo et béton cellulaire à trier dans le Tout-Venant
benne n° 2 ou 3
VÉGÉTAUX DÉCHETS VERTS
benne n° 4 ou 5
TOUT-VENANT
benne n° 6
FERRAILLE MÉTAUX
casiers et aire de stockage 8
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
benne n° 9
MEUBLES
À ranger à l'intérieur de la benne
contenants 10
AMPOULES LED ET NÉONS
sauf ampoules à filaments
contenants 10
PILES ET BATTERIES
box, abris 11
CARTONS APLATIS
livres, papier, journaux, revues, magazines
contenant 12
DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX
conteneurs 13
VÊTEMENTS
linge de maison, maroquinerie, chaussures
cuves 14
HUILES DE VIDANGE ET VÉGÉTALES
Ecologic
écomobilier
récylum
Les horaires des déchetteries sont à consulter sur www.ccssom.fr

ANNEXE 6 - LISTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

Les déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) comprennent les produits ou objets rejetés par les ménages qui sont explosifs, corrosifs, nocifs, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (cf pictogrammes ci-dessous) ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les préposés chargés de l'enlèvement des déchets.
Il s'agit notamment des déchets suivants :

- **Combustibles :** tels que alcool à brûler, allume feu liquide, pétrole lampant
- **Comburants :** tels que eau oxygénée pour bricolage, chlorate de soude, oxygène actif liquide pour piscine et spa, chlore pour piscine et spa et tous les produits DDS présentant ce pictogramme
- **Acides et bases :** tels que acide nitrique, sulfurique, chlorhydrique, phosphatique, sulfamique, oxalique, déboucheur liquide pour canalisation, régulateur PH pour piscine et spa, ammoniaque, soude, chlore
- **Produits phytosanitaires :** tels que raticide, souricide, désherbant, insecticide jardin, engrais universel pour jardin, anti-mousse, anti algue pour piscine et spa
- **Déchets pâteux :** tels que colle, vernis, peinture, crépis, enduis, mastic en cartouche ou en pot
- **Solvants et hydrocarbures :** tels que décapant, white spirit, essence de térébenthine, antirouille liquide, acétone
- **Autres liquides** : tels que traitement du bois (cire liquide, rénovateur, xylophène), produit liquide pour voiture (liquide de refroidissement, polis, anti goudron liquide), imperméabilisant pour façades
- **Aérosols :** tels que dégivrant, insecticide, imperméabilisant, peinture, mousse expansive, décapant pour four

  Sont exclus : les bombes anti-crevaison, les aérosols cosmétiques (déodorant, laque, gel), déodorisant, détachants ménagers
- **Produits non identifiés**
- **Emballages souillés : pots de peinture**
- **Batteries d'automobiles et motos**
- **Filtres à huile voitures + huiles de vidange des particuliers**
- **Emballages vides :** bidon de combustible de chauffage (vide exclusivement)

dangereux pour l'environnement

irritant

corrosif

comburant

combustible